

Toulouse, le 10 octobre 2024

---

**Arrêté n° A30-2024**

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CULOS**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 ;

**Arrête**

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CULOS, Responsable du Service Qualité Hygiène Sécurité Environnement du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau31), à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil Syndical et au Bureau Syndical,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux (à l'exclusion des délégués de Réseau31),
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués de presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception visée à l'article 2 ;

**Article 2 :** délégation de signature est donnée, dans le cadre de l'activité de son service, pour engager les dépenses dans la limite de 20 000 € par bon de commande, sans distinction de la procédure de passation ;

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

**Sébastien VINCINI**

Président

